

18 avril 2019

Gabon: La santé du Dr Marie Claudette Ndagui se détériore en prison

La santé du Dr **Marie Claudette Ndagui** se détériore depuis qu'elle a été arrêtée le 23 janvier 2019 ; elle est détenue dans la Prison Centrale de Libreville. Elle a été condamnée à 12 mois de prison, dont quatre avec sursis, et à une amende de 10 millions de francs CFA, le 18 février 2019, en vertu de trois chefs d'accusation : outrage à la cour, diffamation et atteinte à l'honneur du procureur public de Libreville, Olivier N'zaou.

Dr [Marie Claudette Ndagui](#) est présidente de l'**Association Gabonaise pour les Œuvres Sociales** (AGOS), qui promeut les droits sociaux et économiques des commerçants et des jeunes vulnérables à Libreville. Outre d'autres projets, AGOS travaille avec les commerçants pour les sensibiliser à leurs droits et pour dénoncer les mauvais traitements et les abus dont ils sont victimes, notamment des extorsions et des saisies de leurs biens et de leur matériel.

Dr Marie Claudette Ndagui a été arrêtée le 23 janvier 2019 après une conférence de presse lors de laquelle elle avait relayé des témoignages qu'elle avait rassemblés, et qui affirmaient que le procureur avait reçu une rétribution après avoir permis à un accusé d'éviter une peine de prison. De plus, la défenseuse avait parlé de cas de détournement de fonds présumés au sein du parquet. Ces allégations étaient basées sur les déclarations de deux personnes interviewées par le Dr Marie Claudette Ndagui, à qui l'ont avait proposé des pots de vin dans le but de témoigner pendant des procédures du tribunal, ainsi que des victimes d'extorsion et de chantage.

Après son arrestation, les agents des forces de l'ordre avaient fouillé son domicile, son véhicule et les bureaux d'AGOS ; ils avaient saisi des documents et du matériel technique, dont des enregistreurs qui contenaient des informations à propos des présumés détournements de fonds. Le personnel d'AGOS et la famille de Dr Marie Claudette Ndagui n'ont pas récupéré ce matériel malgré leurs multiples demandes.

Juste après sa condamnation le 18 février 2019, l'avocat de la défenseuse a fait appel de sa peine. Depuis, la date de l'audience de l'appel n'a toujours pas été fixée. Au cours des trois derniers mois, la santé du Dr Marie Claudette Ndagui s'est détériorée. Elle est âgée de 65 ans et a besoin de soins régulier pour sa tension artérielle. Le stress causé par les mauvaises conditions de détention dans la Prison Centrale de Libreville a aggravé d'autres problèmes liés à sa tension artérielle, et selon sa famille, le Dr Marie Claudette Ndagui n'a pas reçu les soins médicaux dont elle a besoin.

Front Line Defenders est préoccupée par la dégradation de la santé du Dr Marie Claudette Ndagui. Par ailleurs, Front Line Defenders est préoccupée par l'inculpation rapide de la défenseuse, en l'absence d'une enquête efficace sur les allégations qu'elle a dénoncées.

Front Line Defenders exhorte les autorités gabonaises à:

1. Pendant sa détention, fournir le traitement médical nécessaire dont la défenseuse a besoin, car elle souffre de problèmes de santé qui nécessitent un traitement ;
2. Mener immédiatement une enquête impartiale et minutieuse sur les allégations de corruption au sein du parquet, dans le but de publier les conclusions et de traduire les responsables en justice, et de revoir l'inculpation de la défenseuse des droits humains en fonction;
3. Restituer les documents confisqués lors de la perquisition de sa maison, de son véhicule et

des bureaux d'AGOS, car ils ne sont manifestement liés à aucune activité criminelle ;

4. Garantir qu'en toutes circonstances, tous-tes les défenseur-ses des droits humains au Gabon puissent mener à bien leurs actions légitimes en faveur des droits humains, sans craindre ni restrictions ni représailles, y compris l'acharnement judiciaire.

Avec tout notre respect, Front Line Defenders vous rappelle que la Déclaration de l'ONU sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par consensus par l'Assemblée générale de l'ONU le 9 décembre 1998, reconnaît la légitimité des activités des défenseur-ses des droits humains, leur droit à la liberté d'association et de mener à bien leurs activités sans craindre de représailles. Nous attirons particulièrement votre attention sur l'article 6 (c) : "Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres : (c) d'étudier, discuter, apprécier et évaluer le respect, tant en droit qu'en pratique, de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales et, par ces moyens et autres moyens appropriés, d'appeler l'attention du public sur la question", et sur l'article 12 (2) : (2) L'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration».

Merci de nous tenir au courant de toute action qui pourrait être menée concernant l'affaire susmentionnée.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération



Andrew Anderson

Directeur exécutif